

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N° 116**présenté par
M. Rolland

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« sur une ou plusieurs propositions du conseil d'administration. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît important que le conseil d'administration du Centre national de la musique soit associé à la nomination du Président. C'est pourquoi le présent amendement propose que ce dernier, nommé par décret, le soit d'après les propositions du conseil d'administration.